

ASSEMBLÉE DU 9 DÉCEMBRE 2019

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à 17 h et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Richard Belhumeur
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 5 décembre 2019.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR1289

1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE 1289
2. RÈGLEMENT MODIFIANT LES TARIFS DU CONTRÔLE ANIMALIER 1295

1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par M. Gérald Toupin que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant les services professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance des travaux à la centrale de traitement d'eau potable ainsi que l'autorisation d'un emprunt.

Il est, par la présente, déposé par M. Gérald Toupin le projet de règlement numéro 312 intitulé « *Règlement autorisant l'utilisation de services professionnels pour réaliser des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à la centrale de traitement d'eau potable et autorisant un emprunt* » qui sera adopté à une séance subséquente.

Projet de règlement numéro 312

Règlement autorisant l'utilisation de services professionnels pour réaliser des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à la centrale de traitement d'eau potable et autorisant un emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire effectuer des plans et devis de travaux de mise aux normes et de remplacement de certains équipements à la centrale de traitement d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également qu'un professionnel assure la surveillance desdits travaux pour assurer la conformité de ceux-ci avec les plans et devis;

ATTENDU QUE les coûts des travaux incluant les frais de financement, les intérêts sur les emprunts temporaires, les frais incidents, les taxes applicables et les imprévus s'élèvent à 176 780 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 176 370 \$ pour défrayer le coût des services professionnels;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 312 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'exécution des services professionnels suivants :

La réalisation des plans et devis pour des travaux à la centrale de traitement de l'eau potable ainsi que de la surveillance desdits travaux selon le document d'appel d'offres pour les services professionnels joint au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 176 780 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur les emprunts temporaires et les taxes.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 4- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus, les intérêts sur emprunt temporaire et les taxes, le conseil autorise un emprunt au montant de 176 780 \$, sur une période de dix ans (10) ans.

ARTICLE 5- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Annexe A

Appel d'offres Municipalité de Saint-Cuthbert

Les soumissions sous enveloppes cachetées portant l'inscription « Services d'un ingénieur » et adressée à la Municipalité de Saint-Cuthbert seront reçues jusqu'au mercredi 27 janvier 2020 à 16 h 00 (heure du bureau municipal) pour y être publiquement ouvertes.

Le présent contrat est le suivant :

- 1- La réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC concernant des travaux d'amélioration de la centrale de traitement de l'eau potable suivants :
 - a. La construction d'une nouvelle réserve en béton dont les dimensions et la localisation apparaissent au schéma annexé au présent document incluant l'installation des conduites et des vannes nécessaires à son utilisation ainsi que la chambre de vannes extérieure. Les vannes devant être munies d'actuateurs reliés au système informatique pour les contrôler à distance.
 - b. L'installation d'un système de désinfection par ultra-violet et dont l'aménagement et la localisation est montré au schéma annexé à la présente incluant les conduites et les vannes nécessaires à son bon fonctionnement.
 - c. La construction d'un système de traitement des boues du décanteur et des eaux de lavage évacuées par la centrale de traitement de l'eau potable.
 - d. Le remplacement de la conduite évacuant les boues et les eaux de lavage après traitement vers la rivière.
 - e. Le remplacement de toutes les vannes manuelles par des vannes automatiques et munies d'actuateurs pour être contrôlées à distance par le système informatique. Il s'agit des vannes permettant l'alimentation et la vidange des réserves et du décanteur ainsi que les vannes alimentant les deux réseaux de distribution de l'eau potable à partir des réserves. Il faut considérer également l'installation des nouvelles vannes de sorties extérieures de la petite et de la grande réserve actuelles ainsi que des nouvelles vannes des conduites communicantes d'une réserve à l'autre et montrées sur le schéma annexé à la présente.
 - f. La réfection de la grande réserve actuelle en béton. Les réparations de certaines surfaces en béton dans la réserve sont nécessaires. Il ne s'agit pas toutefois de travaux majeurs.
 - g. L'installation de chicanes dans les réserves actuelles et dans la nouvelle réserve selon le schéma annexé au présent document.
 - h. Le remplacement de la conduite et des pompes alimentant le réseau de distribution d'eau potable sous pression afin pouvoir alimenter des camions citernes sans causer de pénurie d'eau aux résidences situées sur le réseau sous pression. Il s'agit de la conduite et des pompes situées à l'intérieur de la centrale de traitement d'eau potable.
 - i. Les travaux de câblage reliant les pompes doseuses du sulfate poly aluminium (PASS), de la soude caustique (NAOH) et du polymère (magnafloc) au système informatique ainsi que la programmation du système afin de pouvoir ajuster le dosage à distance.
 - j. Le remplacement de la soufflante utilisée pour le lavage des filtres ainsi que le vacuum utilisé pour le décanteur sont nécessaires. Ces

- équipements seront doublés en cas de défaillance de l'un des équipements et seront reliés au système informatique.
- k. L'aménagement d'une installation septique adéquate pour la toilette.
 - l. Les réparations de la fondation ou des réserves suite à des petites infiltrations d'eau dans la centrale de traitement à quelques endroits.
 - m. Les travaux de réhabilitation du terrain endommagés par les travaux ainsi que le pavage du stationnement.
 - n. Divers petits travaux pour des mesures de sécurité et de nettoyage des lieux.
- 2- La présence à l'ouverture des soumissions des entrepreneurs lors de l'appel d'offres pour les travaux d'amélioration ainsi que la surveillance de ceux-ci. Le suivi d'après travaux afin de s'assurer que ces derniers soient réalisés conformément au devis ainsi que de la confection de tous rapports, analyses, études demandées par la Municipalité ou le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans la cadre d'un programme d'aide financière.
- 3- Les expertises nécessaires à toutes poursuites ou actions entreprises par la Municipalité en rapport, de près ou de loin, avec les travaux d'amélioration de la centrale de traitement de l'eau potable.

Ne seront prises en considération que les soumissions préparées sur les formules fournies par la Municipalité de Saint-Cuthbert. Les formules de même que les documents pourront être obtenus à compter du 3 décembre 2019 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La Municipalité de Saint-Cuthbert ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Larry Drapeau
Directeur générale et secrétaire-trésorier

Annexe B

Estimation des dépenses

1. Frais professionnels pour plans et devis et surveillance des travaux	130 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	13 000.00 \$
3. Honoraires professionnels (10 % autorisés par le MAMH)	<u>13 000.00 \$</u>
Sous-total	156 000.00 \$
4. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	7 780.00 \$
5. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>13 000.00 \$</u>
Total des travaux :	176 780.00 \$

2. RÈGLEMENT MODIFIANT LES TARIFS DU CONTRÔLE ANIMALIER

Règlement numéro 311

Règlement sur les chiens modifiant les règlements numéros 15, 78 et 160 relativement aux tarifs de la licence annuelle, de la capture des chiens errants, de la pension des chiens errants et du permis d'exploitation de chenil

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a adopté le règlement numéro 15 concernant les chiens le 2 février 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, entre autres, les règlements numéros 78 et 160 modifiant le règlement numéro 15 sur les chiens;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajuster certains tarifs à la suite de la conclusion d'une nouvelle entente avec le contrôleur animalier;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 2 décembre 2019;

rés. 23-12-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 311 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – LICENCE ANNUELLE

L'article 14 du règlement numéro 15 est modifié comme suit, abrogeant ainsi l'article 3 du règlement numéro 78 et l'article 2 du règlement 160 :

Le secrétaire-trésorier, l'inspecteur en urbanisme, le contrôleur ou un de leurs représentants émet au propriétaire une licence pour chaque chien enregistré, sur le paiement d'une somme de vingt-cinq dollars (25.00 \$), pour chaque chien inscrit au registre de la Municipalité;

ARTICLE 3- CAPTURE ET PENSION DES CHIENS ERRANTS

L'article 30 du règlement numéro 15 est modifié comme suit, abrogeant ainsi l'article 4 du règlement numéro 78 et l'article 3 du règlement 160 :

Lorsqu'un chien est gardé en pension en application du présent règlement, le propriétaire dudit chien doit verser à la Municipalité, avant qu'il ne puisse en reprendre possession, un somme de cinquante dollars (50.00 \$) pour la première journée et de vingt dollars (20.00 \$) pour chaque journée ou partie de journée supplémentaire pendant laquelle ledit chien aura été en pension. Par défaut de payer cette somme, la Municipalité disposera du chien de la façon prévue à l'article 29 du présent règlement;

ARTICLE 4- PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENIL

L'article 42, paragraphe b) du règlement numéro 15 est modifié comme suit, abrogeant ainsi l'article 7 du règlement numéro 78 et l'article 4 du règlement 160 :

Le requérant acquitte, le ou avant le 1^{er} octobre de chaque année, le prix du permis fixé à deux-cent-cinquante dollars (250.00 \$), ledit permis étant valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année;

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 9^e jour du mois de décembre 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier